

Procès-verbal de séance

Séance du 12 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le douze octobre à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur-Rhône (*Covid 19 – Mesures de distanciation*), sous la présidence d'Alain LAMBERT, Maire.

<p><u>PRESENTS</u> :</p> <p>Sabrina ARTERO, Laetitia BAILLY, Pauline BRACONNIER, Alain BRANTUS, Lydie DELMOTTE, Philippe GUICHARD, Alain LAMBERT, Ghislaine LANOIR, Vincent MOSSAZ, Philippe RAMAYE, Dominique REY, Maurice TRUCK, Thomas WIART</p> <p><u>EXCUSEES</u> : Magali CHERRARED (<i>pouvoir à A. Lambert</i>), Isabelle KIT</p> <p><u>ABSENT</u> :</p>	<p>Nombres de membres :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants : 14</p>
---	--

Lydie Delmotte est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de séance du 06 juillet 2022, à l'unanimité.

Délibération n° 2022/10/30

Pouvoirs de police. Equipements nécessaires à la mise en place de la vidéoprotection Secteurs Mairie et Salle des fêtes

Face aux incivilités de plus en plus fréquentes sur le territoire communal, le conseil municipal a engagé début 2022 une étude de faisabilité pour l'installation d'un système de vidéoprotection. Un diagnostic a été sollicité auprès de la Gendarmerie Nationale et l'audit réalisé par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Savoie a permis de cibler les secteurs et définir les équipements nécessaires.

Le devis n° DEV20210312 établi par la société LB2S, d'Usinens (74) se trouve ainsi en adéquation avec les besoins de la collectivité et les observations des services de gendarmerie.

Les projets sur Cernaz, Cusinens et Les Crêts sont pour l'instant mis de côté, le montant des investissements nécessaires se trouvant trop élevé (manque d'infrastructures à proximité de ces points). L'utilisation de pièges photographiques pourrait être envisagée ultérieurement, après retour des expériences des communes de Chilly et Bassy sur ces équipements. La CCUR procède actuellement à l'installation de tels dispositifs sur ses déchèteries.

Le conseil municipal valide la commande d'un système complet de vidéoprotection (baie informatique, caméras 360° équipées pour lire les plaques d'immatriculation), pour la mairie et la salle des fêtes.

Cette opération s'élève à 9.598,67€ TTC. Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès de nos partenaires financiers (Préfecture et Région AURA).

Unanimité

11 voix pour – 0 contre

3 abstentions (L. Bailly, L. Delmotte et V. Mossaz)

Délibération n° 2022/10/31

Réserve foncière – Acquisition de parcelles de terrain : lieux-dits «Les Platières» et «Le Prenet»

Monsieur le Maire expose que les parcelles de terrain sises sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Rhône et désignées ci-après sont en vente :

Section B. Lieu-dit «Les Platières» : Parcelles n° 2209 (242 m²), n° 2210 (111 m²), n° 2211 (448m²), n° 2217 (16m²) et n° 2218 (155m²)

Section B. Lieu-dit «Le Prenet» : Parcelle n° 2223 (26 m²)

☞ Pour une superficie totale de 9a98ca

Compte-tenu des caractéristiques de ces parcelles situées dans l'emprise ou aux abords du lotissement Le Clos Chatelard, toutes situées en zone UH1 du PLUi de la Semine, il semblerait judicieux de les acquérir dans le cadre d'une procédure de vente à l'amiable. Monsieur le Maire s'en est entretenu avec les propriétaires concernés.

M. Mossaz propose de réaliser un passage de caméras sur ces tènements afin d'obtenir un état des lieux précis des canalisations acquises par la commune. Opération rejetée par Monsieur le Maire, considérant qu'il sera assez tôt de l'envisager en cas de problème et ne souhaitant pas retarder la vente en cours.

Ainsi, vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, le conseil municipal autorise le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles, pour un prix entendu avec les vendeurs à 1.996€, les frais liés à cette transaction restant à la charge de la commune.

Unanimité

10 voix pour – 0 contre

4 abstentions (P. Braconnier, L. Delmotte, G. Lanoir et V. Mossaz)

Délibération n° 2022/10/32

Mutualisation de certaines opérations propres au territoire de la Semine. Renouvellement de la convention entre les sept communes

Lors de la création de la CCUR en 2017, les sept communes de la Semine ont décidé de continuer à mutualiser les dépenses spécifiques à leur territoire (entretien du terrain de football et de la salle omnisport, cérémonies commémoratives, certaines manifestations locales...).

Cette année une borne connectée de télémédecine a été installée dans les locaux du Centre de l'œil et une aide apportée à une personne ayant mis gratuitement un logement à disposition d'une famille ukrainienne. La convention s'en trouve donc actualisée.

Toutes ces dépenses sont prises en compte par chacune des communes, à hauteur de 50% selon la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année N et 50% selon le potentiel fiscal de la commune.

Unanimité

Délibération n° 2022/10/35

Adaptation aux changements climatiques. Sécheresse – Création d'une cuve de stockage des eaux de pluie / local technique de Cusinens

La sécheresse de cet été a révélé la nécessité d'anticiper les restrictions d'usage de l'eau liées à ces épisodes climatiques et d'économiser ce bien précieux, indispensable à la survie humaine. Profitant des travaux engagés par l'entreprise Besson TP sur le réseau AEP à proximité du local technique situé sur le hameau de Cusinens (transfert de la colonne d'eau à l'arrière du bâtiment), le conseil municipal valide le devis établi par cette entreprise pour la pose enterrée d'une cuve de stockage des eaux de pluie provenant de la toiture du local technique.

Un ensemble pompe et surpresseur viendront s'ajouter à cette cuve d'une contenance de 60m³, pour un montant global de 36.135,82€ hors taxes.

L'acquisition d'une citerne pour le transport de cette eau destinée à l'arrosage sera inscrite au budget 2023.

Unanimité

Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

En réponse au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, Monsieur le Maire a désigné Monsieur Philippe Guichard correspondant incendie et secours pour la commune de Saint-Germain-sur-Rhône. Arrêté n° 2022/10/16 en date du 12 octobre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant pourra, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Plan Climat Air Energie Territorial. Création d'un comité de pilotage

Le service environnement de la CCUR vient de lancer l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial. Ce PCAET est un projet territorial de développement durable, porté par la CCUR, où tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens) sont mobilisés et impliqués.

Ce plan, à la fois stratégique et opérationnel, est une véritable opportunité pour notre territoire afin d'atteindre les objectifs de la loi de transition énergétique.

Toutefois, pour mener à bien ces étapes, une information et concertation avec l'ensemble des élus est primordiale. Messieurs Alain Lambert, Maire et Philippe Guichard, adjoint, intégreront le Club-Climat créé par la CCUR et animé par le cabinet BL Evolution.

Première entreprise de son secteur à opter pour un fonctionnement en social business, BL évolution est un bureau d'étude en développement durable d'un genre nouveau. Au service de la société, ils souhaitent diffuser une vision nouvelle du développement durable en associant une prise de conscience des organisations et des individus afin de repenser l'économie pour la remettre au service de l'Homme et la réintégrer au sein de la biosphère.

Leur ambition est, à terme, que toutes les entreprises intègrent le développement durable au centre même de leur stratégie générale afin que l'entreprise aille au-delà de sa simple existence économique et assume pleinement sa responsabilité sociétale vis-à-vis de la communauté dont il fait partie.

Délibération n° 2022/10/34

Subvention de fonctionnement aux associations. Projet des jeunes agriculteurs de Frangy/Seyssel

Le Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs de Haute-Savoie possède une section locale sur le canton de Frangy-Seyssel. Cette association a pour but de promouvoir, communiquer et défendre la place de l'agriculture et des métiers en lien avec cette branche lors de manifestations ouvertes au grand public. Dans le cadre d'un événement spécifique

organisé à l'occasion des fêtes de fin d'année (défilé de tracteurs), elle a sollicité auprès des communes du territoire de la CCUR une aide financière.

Le conseil municipal décide de leur allouer une subvention de 200€ et proposera au comité des fêtes d'organiser le passage de ces tracteurs au sein de notre village.

Unanimité

Délibération n° 2022/10/33

Personnel. Procédure de médiation préalable obligatoire – Convention avec le CDG74

Vu l'exposé de Monsieur le Maire :

La médiation est un mode amiable de résolution des différends, qui peut être définie comme «tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction». Les centres de gestion assurent désormais, par convention et à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal valide les termes du projet de convention proposé par le CDG74 et prend acte que le coût de la médiation est compris dans la cotisation additionnelle déjà versé mensuellement par la collectivité au CDG74.

Unanimité

Délibération n° 2022/10/36

Finances. Budget primitif 2022 – Décision modificative n° 3

Sur conseils du Service de Gestion Comptable de Rumilly, et dans un souci de simplification des écritures comptables, il est convenu d'annuler les prévisions concernant les intérêts courus non échus (ICNE = rattachement des intérêts de l'année au bon exercice comptable).

Unanimité

Questions diverses et informations

- Congrès des Maires et des Adjointes de Haute-Savoie le 21 octobre à La Roche sur Foron et Congrès des Maires de France à Paris du 21 au 24 novembre : la commune de Saint-Germain-sur-Rhône ne sera pas représentée.
- Illuminations de fin d'année. M. le Maire rappelle que d'importants investissements avaient été réalisés au printemps pour apporter de la gaieté sur l'ensemble du territoire communal après ces deux années de morosité. Toutefois, afin de respecter la sobriété énergétique demandée par le gouvernement, il propose aux élus de ne pas créer de nouveaux points d'illumination. Il s'agit ici d'un appel à la responsabilité collective, non une question de coût. Mme Lanoir propose d'aller plus loin dans cette démarche de solidarité et d'installer un seul sapin devant la mairie. Proposition adoptée par l'ensemble du conseil. Ce sapin sera éclairé sur la période du 16 décembre 2022 au 06 janvier 2023.
- La cérémonie des vœux du Maire est prévue mercredi 28 décembre à 19h00 à la salle des fêtes. Il s'agit de la première de cette mandature.
- Le voyage des aînés aura lieu le samedi 03 décembre, la distribution des colis samedi 17 décembre. Si vous êtes nouvellement bénéficiaires de l'une de ces prestations, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie pour vérifier votre inscription.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 21h00

Le Maire,
Alain LAMBERT

